Code action: H1.2

Nom action: Aide aux travaux

Contexte action : 1 - Parc Privé :

L?augmentation constante du coût de l?énergie, la faiblesse des revenus et la mauvaise performance thermique des bâtiments conduisent près de 15 % des foyers français à vivre en situation de précarité énergétique. Ce sont donc environ 3,8 millions de ménages qui éprouvent aujourd'hui des difficultés à se chauffer. Pour ces foyers, la facture d?énergie pèse deux à trois fois plus dans leur budget qu'un foyer moyen.

Le territoire du Grésivaudan ne fait pas exception à cet enjeu. La précarité énergétique est notamment de plus en plus pregnante dans les villages de montagne : importance de l'utilisation du fioul domestique, logements mal isolés, ménages à faible revenus.

Aussi, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Grésivaudan s'est engagé à signer dès avril 2013 le Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précrité énergétique du département de l'Isère.

Ce CLE est la déclinaison opérationnelle du programme national "Habiter mieux" de l'ANAH et vise à accompagner les propriétaires occupants à travers une aide financière pour permettre la réalisation des travaux et un accompagnement personnalisé. Cette action est en lien avec la fiche H1.1.

2 - Parc Public:

Il convient également de continuer d?aider financièrement les bailleurs sociaux effectuant des travaux permettant d?améliorer les performances énergétiques des logements (cf. délibération n°96 du 27 juin 2011), sous réserve de mesures d'accompagnement des ménages permettant une baisse effective des consommations devant entraîner une baisse des charges.

L'objectif est de :

- Améliorer la qualité du parc social
- Réduire les charges des locataires du parc social
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Atténuer les émissions de CO² et de gaz à effet de serre, réduire la consommation d?énergie, en lien avec les futurs objectifs du Plan climat

3 - Communication:

Enfin, il faut renforcer la communication sur les aides aux travaux d'isolation pour les ménages modestes, notamment mises en place par le Conseil Général dans le cadre du Plan Climat départemental.